



www.allaitement-jumeaux.com/espace-praticiens/former/index.php

FORMATION

Règlement intérieur

Stagiaire

04 73 53 17 95

formation@allaitement-jumeaux.com



ADJ+ / C-LA-FAM

Préambule

Quelles sont les parties en présence ?

ADJ+ est une association de consultation et de soutien, et un organisme de formation spécialisé dans la lactation humaine et l'allaitement maternel. Si l'association a été initialement créée pour soutenir l'allaitement des jumeaux et plus, l'organisme de formation est dédié à toute la lactation humaine et à tout l'allaitement maternel. A titre d'illustration, notre formation préparant à l'examen de consultant en lactation certifié IBCLC est reconnue par l'autorité IBLCE.

L'ADJ+ est domiciliée au 11 avenue Lafayette, 63120 Courpière, actuellement sous forme associative.

Le présent règlement intérieur a pour vocation de préciser certaines dispositions s'appliquant à tous les inscrits et participants aux différentes formations organisées par ADJ+, dans le but de permettre un fonctionnement régulier des formations proposées.

Formation à distance, quels règlements intérieurs ?

Le créneau porteur de l'ADJ+ est la *formation à distance*.

Une formule existant depuis de nombreuses années (>15 ans) est le présentiel à distance, via un logiciel type Skype avec micro-casque-webcam. Il devient alors évident que les personnes suivant nos formations, lors des vacances présentielles via internet, doivent se conformer au règlement intérieur de l'ADJ+ *ET du lieu où elles se trouvent*, lors de ces vacances.

Une plateforme d'e-learning démarre, avec des cours dont une partie sera lue à discrétion des personnes suivant la formation, (accès 24h/7j), ces lectures étant modulées avec une partie présentielle via Internet (échanges, travail pratique et clinique sur photo, discussion de fin de chapitre et d'évaluation par exemple). Il est alors évident que les personnes suivant nos formations sur la plateforme d'e-learning, doivent se conformer au règlement intérieur de l'ADJ+ *ET du lieu où elles se trouvent*, durant leur étude sur notre plateforme.

Des journées présentielles sur site sont prévues dans nos modules de formation à distance (peu nombreuses). Les personnes suivant nos formations doivent alors se conformer au règlement intérieur de l'ADJ+ *ET des locaux accueillant ce présentiel*.

Enfin, l'ADJ+ pouvant tout à fait organiser des formations en intra ou en inter, avec un présentiel sur site, les personnes suivant nos formations doivent alors se conformer au règlement intérieur de l'ADJ+ *ET des locaux accueillant ce présentiel*.

L'ADJ+ requiert, lors des pauses (repas) prises en dehors des salles idoines, de se conformer également au règlement intérieur du lieu (restaurant par exemple) qui accueille pour la pause.



ADJ+ / C-LA-FAM

Définitions :

ADJ+ sera dénommée ci-après « organisme de formation » ou « OF »,

Les personnes suivant les formations seront dénommées ci-après stagiaires.

Dispositions générales

Article 1

Conformément aux articles L6352-3 et suivants et R6352-1 et suivants du Code du travail, le présent Règlement Intérieur a pour objet de définir les règles générales et permanentes et de préciser la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité ainsi que les règles relatives à la discipline, notamment les sanctions applicables aux stagiaires et les droits de ceux-ci en cas de sanction.

3. Champ d'application

Article 2 : Personnes concernées

Le présent Règlement s'applique à tous les stagiaires inscrits à une session dispensée par l'organisme de formation et ce, pour toute la durée de la formation suivie.

Chaque stagiaire est considéré comme ayant accepté les termes du présent règlement lorsqu'il suit une formation dispensée par l'organisme de formation, dès le démarrage de la formation, *et au-delà pour ce qui concerne les droits d'auteur et la propriété intellectuelle*, et ainsi, chaque stagiaire accepte que des mesures soient prises à son égard en cas d'inobservation de ce dernier.

Article 3 : Lieu de la formation

La formation a en général lieu :

- Présentiel via Internet :
 - Sur le lieu de travail des stagiaires
 - Au domicile des stagiaires



ADJ+ / C-LA-FAM

- Autre lieu où les stagiaires se trouvent (ponctuellement ou non)

Ce qui est requis :

- ✓ Un lieu assez calme pour permettre des échanges verbaux et visuels entre l'organisme de formation et le ou la stagiaire.
 - ✓ Un lieu où ils disposent d'un matériel informatique puissant et une connexion puissante et rapide pour réaliser de la vidéo-conférence, voire pour accéder et suivre les cours de la plateforme d'e-learning.
 - ✓ Les stagiaires sont sensé(e)s avoir fait des tests de matériel et de lieu avant de valider leur inscription en formation et de valider leur lieu d'étude.
-
- Suivi des cours sur la plateforme d'e-learning :
 - Voir « Présentiel via Internet »

 - Suivi des cours en présentiel sur site
 - Le site est choisi par l'organisme de formation et est conforme aux règles de sécurité
 - Le site peut être dans les locaux de l'organisme de formation ou bien dans des locaux extérieurs.
 - Les dispositions du présent Règlement sont applicables non seulement au sein des
 - locaux de l'organisme de formation, mais également dans tout local ou espace accessoire à l'organisme.

Hygiène et sécurité

Article 4 : Règles générales

Chaque stagiaire doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant les consignes générales et particulières de sécurité et d'hygiène en vigueur sur le lieu de formation.

Toutefois, conformément à l'article R6352-1 du Code du travail, lorsque la formation se déroule dans une entreprise ou un établissement déjà doté d'un règlement intérieur, les mesures de sécurité et d'hygiène applicables aux stagiaires sont celles de ce dernier règlement (celui du lieu qui accueille) pour ce qui concerne l'hygiène et la sécurité. Les autres dispositions du Règlement de l'ADJ+, par exemple ce qui relève du droit intellectuel, restent totalement applicables.



ADJ+ / C-LA-FAM

Particularité de l'apprentissage à distance, où le ou la stagiaire se trouve chez lui ou chez elle lors des accès à la plateforme d'e-learning ou lors des vacations présentielle via Internet. La partie hygiène et sécurité relève de son mode de vie. Et aussi des règles sociales de bienséance lors des présentielle via Internet.

Article 5 : Substances récréatives illégales ou légales hors tabac

Il est interdit aux stagiaires de pénétrer ou de séjourner dans l'établissement en état d'ivresse ainsi que d'y introduire des boissons alcoolisées.

Il en est de même pour ce qui concerne :

- les substances récréatives illégales, comme le cannabis,
- les substances récréatives qui sont en fait le détournement de produits légaux, comme s'adonner à l'usage de l'oxyde nitreux,
- le mésusage de médicaments.
- Plus généralement : de toute substance, légale ou non, utilisée de manière directe ou détournée, qui altérerait le comportement, la responsabilité, la vigilance, les qualités exigées lors de l'apprentissage et lors de la vie en société.

Particularité de l'apprentissage à distance : valable également. L'organisme de formation prendra des mesures si le ou la stagiaire est alcoolisé(e), ou sous l'emprise de n'importe quelle substance récréative ou « para-récréative ».

Article 5 bis : Substances médicamenteuses sous prescription

Il est demandé aux stagiaires de pouvoir suivre cérébralement les cours, d'être en capacité de les analyser, de les mémoriser, de les restituer, et d'avoir une tenue, un comportement, un maintien, considérés comme socialement convenables.

Si le ou la stagiaire se trouve sous traitement (certains anti-douleurs par exemple) dûment prescrit par un médecin, et que stagiaire et/ou formateur considèrent que la formation ne peut plus être suivie, il y aura alors discussion entre l'organisme de formation et le ou la stagiaire voire avec sa hiérarchie. La formation restera due ; cependant, sous certaines conditions et après discussion avec toutes les parties, l'organisme de formation pourra repousser les cours et les reprendre dès après la fin du traitement selon les disponibilités et les délais.

Ce qui précède est valable, quelle que soit la formule de formation.



ADJ+ / C-LA-FAM

Article 6 : Interdiction de fumer

En application du décret n° 92-478 du 29 mai 1992 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif, il est interdit de fumer dans les locaux de formation, sauf dans les lieux réservés à cet usage.

Il n'y a pas de pause cigarette spécifiquement dédiée ; les pauses cigarettes sont incluses dans le temps de pause collation, en considérant que le lieu où l'on est autorisé à fumer n'est pas déraisonnablement éloigné du lieu de formation.

Par exemple, lors d'une formation en intra, ou en inter, il ne sera pas accepté que :

- Le ou la stagiaire prenne une pause cigarette en plein milieu du cours (c'est-à-dire en dehors d'une pause collation prévue par l'organisme de formation)
- Le ou la stagiaire arrive en retard, de manière régulière, de retour de pause collation-cigarette.
- Une discussion entre partie préalable est évidente ; des sanctions pourront néanmoins être prises.

Globalement : en présentiel sur site, les pauses cigarettes sont incluses uniquement lors des pauses café/collation-repas du midi décidées par l'organisme de formation (timing souvent ajusté avec les stagiaires), ET dans un lieu expressément autorisé et raisonnablement proche du lieu de formation.

Particularité de la formation en distance :

- Lors du présentiel via Internet ou lors du suivi des cours sur la plate-forme d'e-learning, et donc lorsque le ou la stagiaire se trouve à étudier à son domicile, le ou la stagiaire est libre de fumer pendant le cours, les notions de tabagisme direct et passif de première et deuxième degré dans son domicile relèvent de sa propre responsabilité.
- Lorsque le ou la stagiaire se trouve dans un lieu privé autre que leur domicile : c'est de leur responsabilité et de la responsabilité des gens qui l'accueillent.
- Lorsque le ou la stagiaire se trouve dans un lieu public qu'il s'agisse de leur lieu de travail ou d'un parc : c'est de leur responsabilité dans un lieu public qui a son propre règlement quant au tabagisme.

Article 7 : Lieux de restauration

L'accès aux lieux de restauration n'est autorisé que pendant les heures fixées pour les repas. Y accéder l'espace de quelques minutes pour « réserver » par exemple, relève d'une autorisation spéciale donnée par le responsable de l'organisme de formation ou par le formateur/la formatrice.

Il est interdit, sauf autorisation spéciale, donnée par le responsable de l'organisme de formation ou par le formateur/la formatrice, de prendre ses repas dans les salles où se déroulent les stages.



ADJ+ / C-LA-FAM

La collation ou « pause-café » peut être prise dans la salle selon les modalités prises entre le responsable de l'organisme de formation, et le responsable du lieu qui accueille la formation. Le café et de l'eau chaude pourront dans les lieux autorisés, rester en permanence disponibles en dehors des pauses, à condition que la personne allant se servir et revenant à sa place avec sa tasse, reste discrète et n'interrompe pas le cours. L'organisme de formation décline toute responsabilité si un liquide ou semi-liquide coule sur du matériel électrique ou informatique, les dégâts et les frais afférents relèveront de la seule responsabilité du ou de la stagiaire.

Particularité de la formation à distance :

Le règlement intérieur du lieu où les stagiaires se trouvent est applicable puisque les stagiaires peuvent suivre leur formation sur le lieu de travail, par exemple.

Cependant : sauf s'il s'agissait d'une journée entière de présentiel via Internet, où là : une pause de repas du midi serait prévue, il n'y a pas de pause collation en milieu de vacation.

- Présentiel via Internet :
 - ✓ Le ou la stagiaire peut aller se chercher un café (par exemple) et revenir immédiatement, et le boire pendant la vacation Internet.
 - ✓ Manger est plus délicat, car il n'est pas prévu de pause collation pendant les vacations Internet d'une « demi-journée ». Le présent Règlement ne peut être que flou et ce sont les règles de bienséance, et les conditions de bonne continuation de la vacation qui prévalent, si le ou la stagiaire « grignote » pendant le cours présentiel via Internet.
- ✓ Accès à la plate-forme d'e-learning pour lecture, étude, évaluations, travaux divers etc.
- ✓ Le règlement intérieur du lieu où se trouve le ou la stagiaire prévaut.
- ✓ Le principe de cette plate-forme est un accès en 24h/7h.

Article 8 : Consignes d'incendie

Conformément aux articles R.4227-37 et suivants du Code du travail, les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux de formation de manière à être connus de tous les stagiaires.

Particularité de la formation à distance :

Consignes du lieu où se trouve le ou la stagiaire, dès le moment où le ou la stagiaire est « en formation » ; par exemple aussi bien pendant les cours présentiels que pendant le temps de travail/lecture sur la plateforme e-



ADJ+ / C-LA-FAM

learning (par exemple : lire les cours, les annexes, les évaluations etc..) que pendant le temps de travail qu'on appelle « personnel ».

- Lorsque le lieu où se trouve le ou la stagiaire, est le domicile privé : cela relève de la responsabilité personnelle des gens, d'avoir chez eux un extincteur, un détecteur de fumée, et d'avoir prévu comment savoir sortir de chez eux etc.

Article 9 : Accident

Tout accident ou incident survenu à l'occasion ou en cours de formation doit être immédiatement déclaré par le stagiaire accidenté ou les personnes témoins de l'accident, au responsable de l'organisme.

Notions de responsabilité :

Il est stipulé dans nos propositions commerciales ET dans nos conventions, que : (par exemple)

« Assurance :

Pendant toute la durée de la formation, les stagiaires seront couverts par leur propre assurance professionnelle et/ou personnelle contre tout accident ou incident du travail, de trajet ou de responsabilité civile »

L'organisme de formation, ses responsables et ses formateurs ne seront pas tenus responsables ni professionnellement ni civilement.

Communication :

Le stagiaire ou sa hiérarchie (ou sa famille) doivent prévenir l'organisme de formation qu'un accident s'est produit.

Si le formateur est présent lors de l'accident, le formateur prévient la hiérarchie (ou la famille).

Le ou la stagiaire voire sa hiérarchie (ou sa famille) font le nécessaire en ce qui concerne l'administratif (sécurité sociale etc.). L'organisme de formation fournira une attestation quant aux détails inhérents à sa connaissance, à ce moment précis.

Interruption éventuelle- reprise des cours :

Selon le degré d'accident, et d'indisponibilité du ou de la stagiaire, les cours pourront être annulés voire reportés ; négociations au cas par cas.



ADJ+ / C-LA-FAM

Particularité de la formation à distance :

Au cas par cas. Il est évident que le ou la stagiaire n'aura pas cours alors qu'il ou elle sera « aux urgences ». Un entretien permettra d'affiner si par exemple, le ou la stagiaire peut suivre les cours selon degré de handicap et de prescription éventuelle d'antidouleurs.

Discipline

Article 10 : Tenue et comportement

Les stagiaires sont invités à se présenter au lieu de formation en tenue décente et à avoir un comportement correct à l'égard de toute personne présente dans l'organisme ou les locaux mis à disposition de l'organisme.

Particularité de la formation à distance :

- ✓ Lors du présentiel via Internet, le Règlement s'applique lors des vacances car il s'agit d'un présentiel, fut-il via une webcam, écran etc ;
- ✓ L'organisme de formation ADJ+ forme en matière d'allaitement maternel et de lactation humaine, et il est donc évident que les stagiaires peuvent allaiter pendant le présentiel via Internet ; allaiter ne signifie pas se dépoitrailler. Cependant, la tenue et le comportement doivent être à l'identique de n'importe quelle formation « classique » en présentiel, où que se trouve le ou la stagiaire (domicile privé, lieu de travail, lieu public etc).
- ✓ Lors de la formation sur la plate-forme e-learning, où il s'agit d'être face à un ordinateur (ou tablette, téléphone....) mais sans être face à un formateur, le ou la stagiaire se conformera aux règles du lieu où il ou elle se trouve.

Article 11 : Horaires de stage

Les horaires de stage sont fixés par l'organisme de formation et portés à la connaissance des stagiaires soit par la convention de stage, soit par la convocation adressée par courrier (postal ou électronique), soit à l'occasion de la remise aux stagiaires du programme de formation. Les stagiaires sont tenus de respecter ces horaires.

L'organisme de formation se réserve, dans les limites imposées par des dispositions en vigueur, le droit de modifier les horaires de stage en fonction des nécessités de service. Les stagiaires doivent se conformer aux modifications apportées par l'organisme de formation aux horaires d'organisation du stage.



ADJ+ / C-LA-FAM

En cas d'absence ou de retard au stage, il est préférable pour le stagiaire d'en avertir le formateur.

Par ailleurs, une fiche de présence doit être signée par le stagiaire.

Des retards ou absences répétées pourraient faire l'objet d'une discussion incluant possiblement la hiérarchie du ou de la stagiaire par exemple. Les temps de retard, et/ou les jours absents avec ou sans justification acceptable resteront dus et réglés à l'organisme de formation.

Particularité de la formation à distance :

- Notamment les formations en individuel, lors du présentiel via Internet :
 - ✓ Les deux parties devraient se prévenir mutuellement d'un retard prévisible pour une vacation, et même d'une absence.
 - ✓ En cas d'urgence, essayer d'envoyer un « sms » ou autre au plus vite, à défaut de prévenir par téléphone.
 - ✓ Les jours et horaires des vacations pourraient être modifiés après discussion et évaluation bipartites si cela s'avérait nécessaire.
 - ✓ Dans certains cas, le cours raté dans son entier pourrait être rattrapé par une vacation supplémentaire exceptionnelle, ou bien la fin de formation pourrait être décalée, par exemple.
 - ✓ Un journal des connexions sera de toute façon établi qui vaudra une feuille de présence signée.
- Notamment les formations en présentiel sur site
 - ✓ Le Règlement « classique » s'applique au même titre que n'importe quelle formation classique en intra ou en inter ou en individuel présentiel sur site.
- Notamment la formation sur la plate-forme e-learning
 - ✓ Durant le temps de travail et d'études sur la plate-forme d'e-learning, le ou la stagiaire lit, suit des consignes écrites, réalise des travaux d'études en solo. Le ou la stagiaire ayant accès aux documents de cette plateforme en 24h/7j, il ou elle gère totalement son temps sans aucune responsabilité de la part de l'organisme de formation.
 - ✓ Cependant, la durée d'accès aux cours est quand même limitée dans le temps, et le ou la stagiaire doit suivre un calendrier généraliste d'avancement dans les cours.



ADJ+ / C-LA-FAM

Article 12 : Accès au lieu de formation

Sauf autorisation expresse de l'organisme de formation, les stagiaires ayant accès au lieu de formation pour suivre leur stage ne peuvent :

- y entrer ou y demeurer à d'autres fins ;
- faciliter l'introduction de tierces personnes à l'organisme

Particularité de la formation à distance :

- ✓ Il est évident que le ou la stagiaire qui suit sa formation depuis son lieu de travail « partage » virtuellement son temps d'occupation des lieux entre : le moment où il ou elle est autorisé(e) à suivre ses formations, et le moment où il ou elle « travaille ».
- ✓ Idem pour le ou la stagiaire suivant sa formation dans un lieu privé comme son domicile.
- ✓ Lors des présentiels sur site, le présent Règlement s'applique.

Article 13 : Usage du matériel

Chaque stagiaire a l'obligation de conserver en bon état le matériel qui lui est confié en vue de sa formation. Les stagiaires sont tenus d'utiliser le matériel conformément à son objet. Ce matériel peut être par exemple un dispositif d'aide à l'allaitement, ou un livre etc.

L'utilisation du matériel à d'autres fins, notamment personnelles ou professionnelles, est interdite, sauf pour le matériel mis à disposition à cet effet et dûment identifié comme tel.

A la fin du stage, le ou la stagiaire est tenu(e) de restituer tout matériel et document en sa possession appartenant à l'organisme de formation, sauf les documents pédagogiques distribués en cours de formation et identifiés comme tels.

Matériel informatique :

LE ou la stagiaire fournit son propre matériel et en est totalement responsable. Il ou elle, a au préalable contrôlé que le matériel informatique, les connectiques, les connexions Internet, et les programmes requis permettent la formation à distance, et le travail sur la plate-forme d'e-learning.

Matériel informatique fourni par l'organisme de formation :

- ✓ Eventuellement, ET ce serait uniquement lors d'un présentiel sur site



ADJ+ / C-LA-FAM

- ✓ Le ou la stagiaire est responsable des dégâts éventuels hard et soft – comme par exemple amener une clé usb vérolée qui contamine l'ordinateur de l'organisme de formation, ou verser du café sur un clavier, ou emmener la souris périphérique par inadvertance etc...
- ✓ Quant aux vacances présentielles via Internet et la formation sur la plate-forme d'e-learning, Il n'y a aucun prêt, location, vente, ni même responsabilité de la part de l'organisme de formation, quant au matériel informatique du ou de la stagiaire.

Matériel immobilier des locaux :

- ✓ Le ou la stagiaire est responsable de tout dégât ou vol, et sera tenu de remplacer/rembourser. Au cas par cas.

Article 14 : Enregistrements

Il est formellement interdit, sauf dérogation expresse, rédigée par l'organisme de formation, de filmer les sessions ou plateformes de formation, de même d'enregistrer (de quelque manière que ce soit) les sessions ou plateformes de formation.

Il se peut que l'organisme de formation demande une autorisation de filmer tout ou partie d'une formation, à des fins de formation et/ou d'éducation. Les modalités seraient alors discutées entre les parties.

Article 15 : Propriété intellectuelle et droits d'auteurs

Il est précisé dans les Conventions de formation et dans le présent Règlement :

Qu'il est formellement défendu au ou à la stagiaire de partager les documents mis à disposition par la formatrice et/ou l'organisme de formation, pour des raisons de copyright et ententes avec différents auteurs et de propriété intellectuelle. Ces documents peuvent aussi bien être : les diaporamas visionnés en présentiel, que les cours en ligne sur la plate-forme d'e-learning etc.

Ces documents ne doivent pas plus « devenir propriété » du ou de la stagiaire, qui s'en servirait directement ou indirectement, en pastichant ou en « copillant » par exemple, pour former, informer, éduquer, à son tour ;

Il est également demandé de ne pas s'approprier des éléments de formation relevant de la propriété intellectuelle du formateur et/ou de l'organisme de formation.

Il est également défendu au ou à la stagiaire de communiquer ses identifiants et mots de passe permettant l'accès à la plate-forme d'e-learning.



ADJ+ / C-LA-FAM

Article 16 : Responsabilité de l'organisme en cas de vol ou endommagement de biens personnels des stagiaires

L'organisme de formation décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels de toute nature déposés par les stagiaires dans les locaux de formation.

Article 17 : Sanctions

Tout manquement du ou de la stagiaire à l'une des dispositions du présent Règlement Intérieur pourra faire l'objet d'une sanction.

Constitue une sanction au sens de l'article R6352-3 du Code du travail :

toute mesure, autre que les observations verbales, prise par le formateur, et/ou le responsable de l'organisme de formation ou son représentant, à la suite d'un agissement du ou de la stagiaire considéré par l' « OF » comme fautif, que cette mesure soit de nature à affecter immédiatement ou non la présence de l'intéressé(e) dans la formation ou à mettre en cause la continuité de la formation qu'il ou elle reçoit.

Selon la gravité du manquement constaté, la sanction pourra consister :

- soit en un avertissement ;
- soit en un blâme ;
- soit en une mesure d'exclusion définitive (où la formation resterait due).

Les amendes ou autres sanctions pécuniaires sont interdites.

Le responsable de l'organisme de formation doit informer de la sanction prise :

- l'employeur, lorsque le ou la stagiaire est un(e) salarié(e) bénéficiant d'un stage dans le cadre du plan de formation en entreprise;
- l'employeur et l'organisme paritaire qui a pris à sa charge les dépenses de la formation, lorsque le ou la stagiaire est un(e) salarié(e) bénéficiant d'un stage dans le cadre d'un congé de formation;
- L'organisme qui a assuré le financement de l'action de formation dont a bénéficié le stagiaire



ADJ+ / C-LA-FAM

Article 18 : Procédure disciplinaire

Aucune sanction ne peut être infligée au ou à la stagiaire sans que celui-ci ou celle-ci ait été informé(e) au préalable des griefs retenus contre lui ou elle.

Lorsque le responsable de l'organisme de formation ou son représentant envisage de prendre une sanction qui a une incidence, immédiate ou non, sur la présence d'un stagiaire dans une formation, il est procédé ainsi qu'il suit :

Le responsable de l'organisme de formation ou son représentant convoque le ou la stagiaire en lui indiquant l'objet de cette convocation.

- Celle-ci précise la date, l'heure et le lieu de l'entretien. Elle est écrite et est adressée par lettre recommandée ou remise à l'intéressé contre décharge.
- Il est prévu que l'entretien ait lieu en présentiel via Internet (Skype par exemple)
- Au cours de l'entretien, le stagiaire peut se faire assister par une personne de son choix, stagiaire ou bénévole voire salarié(e) de l'organisme de formation. L'« assistant » peut participer à l'entretien en présentiel via Internet.
- La convocation mentionnée à l'alinéa précédent fait état de cette faculté. Le responsable de l'organisme de formation ou son représentant indique le motif de la sanction envisagée et recueille les explications du stagiaire.

Dans le cas où une exclusion définitive du stage est envisagée, une commission de discipline est constituée, où siègent des représentants des stagiaires. L'organisme de formation se réserve le droit d'inclure des anciens stagiaires ou des responsables d'autres organismes de formation plus particulièrement dans le même domaine de formation. Là encore, présentiel via Internet.

- Elle est saisie par le responsable de l'organisme de formation ou son représentant après l'entretien susvisé et formule un avis sur la mesure d'exclusion envisagée.
- Le ou la stagiaire est avisé(e) de cette saisine. Il ou elle est entendu(e) sur sa demande par la commission de discipline. Il ou elle peut, dans ce cas, être assisté(e) (présentiel via Internet), par une personne de son choix, (ancien, ancienne) stagiaire ou bénévole voire salarié de l'organisme. La commission de discipline transmet son avis au Directeur de l'organisme dans le délai d'un jour franc après sa réunion.
- La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de quinze jours après l'entretien ou, le cas échéant, après la transmission de l'avis de la commission de discipline. Elle fait l'objet d'une décision écrite et motivée, notifiée au ou à la stagiaire sous la forme d'une lettre qui lui est remise contre décharge ou d'une lettre recommandée.
- Lorsque l'agissement a donné lieu à une mesure conservatoire d'exclusion temporaire à effet immédiat, aucune sanction définitive, relative à cet agissement, ne peut être prise sans que le stagiaire ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui et éventuellement que la procédure ci-dessus décrite ait été respectée.



ADJ+ / C-LA-FAM

Règlement Intérieur - Edition- octobre 2018

6. Représentation des stagiaires

Les règles de représentation des stagiaires définies par les articles R.6352-9 et suivants du Code du travail ne s'appliquent pas car la durée de cette formation est inférieure à 500 heures.

De même, l'organisme de formation se réserve la possibilité de recourir à l'assistance d'anciens stagiaires si c'était nécessaire.

Si la formation d'ADJ+ est incluse à une formation de plus longue durée dispensée par une autre entreprise, le règlement intérieur de cette dernière sera appliqué.

Publicité et date d'entrée en vigueur

Article 19 : Publicité

Le présent règlement est envoyé par mail, et ainsi : porté à la connaissance de chaque stagiaire. Il sera également disponible sur la plate-forme d'e-learning.

Un exemplaire du présent règlement est disponible dans les locaux d'ADJ+.

Contact : COUDRAY Françoise 11 avenue Lafayette 63120 Courpière.

Article 20 : Date d'entrée en vigueur

Ce règlement est valide à partir de la date de signature du contrat ou de la convention de formation.